



# Éducation à la sexualité

## Demande d'exemption concernant l'éducation à la sexualité

### Procédure administrative à l'intention des parents

Les contenus en éducation à la sexualité sont **obligatoires au primaire et au secondaire** pour tous les élèves du Québec. Toutefois, le ministre a prévu des conditions d'exemption s'il y a présence de l'un ou l'autre des motifs suivants :

- l'activité ou le contenu pourrait causer à l'élève un tort psychologique ;
- l'activité ou le contenu pourrait porter atteinte à une liberté ou à un droit fondamental garantis par les chartes canadienne et québécoise.

#### Procédure administrative



#### 1 Rencontre individuelle

Une rencontre planifiée avec la direction de l'établissement ou la personne désignée par la direction est nécessaire pour vous permettre d'exprimer vos préoccupations et d'obtenir des informations sur les contenus et les intentions éducatives visées. À la suite de cette rencontre, la direction vous demandera de formuler une demande par écrit, si tel est votre souhait.

#### 2 Demande écrite d'exemption<sup>1</sup>

La demande écrite doit être remise à la direction de l'établissement avant la tenue de l'activité prévue. Le délai doit être suffisant pour permettre à la direction de traiter la demande d'exemption et d'obtenir, s'il y a lieu, des précisions jugées nécessaires.

Une demande écrite concerne un seul enfant et doit indiquer :

- le contenu en éducation à la sexualité visé ;
- le motif invoqué en précisant le tort, le droit ou la liberté concerné ;
- des précisions concernant le tort psychologique que pourrait causer le contenu en question ou la manière dont il pourrait porter atteinte à la liberté ou au droit fondamental de votre enfant.

Toute demande soumise relativement à l'un des contenus doit indiquer le motif invoqué et être explicitée selon les précisions demandées.

**La demande d'exemption ne peut pas être faite pour l'éducation à la sexualité dans son ensemble ou pour plus d'une année scolaire.**

1. S'il vous est impossible de formuler une demande écrite, des modalités peuvent être convenues avec l'établissement d'enseignement.

# Éducation à la sexualité

## Demande d'exemption concernant l'éducation à la sexualité

### Procédure administrative à l'intention des parents

#### 3 Attestation du sérieux du motif

Lorsque la demande écrite contient toutes les informations que requiert la procédure et qu'elle est remise à la direction de l'établissement, celle-ci demandera, pour attester du sérieux du motif invoqué, soit :

**Un avis fourni par un professionnel**  
au sens du Code des professions, compétent en la matière et confirmant le risque d'un tort psychologique pour votre enfant

OU

**Une déclaration sous serment<sup>2</sup>**  
signée par une personne autorisée à faire prêter serment (commissaire à l'assermentation, avocat, notaire, etc.), dans laquelle vous attestez que le contenu visé par votre demande d'exemption porte atteinte à une liberté ou à un droit fondamental de votre enfant ou risque de lui causer un tort psychologique.

#### Vérification du caractère sérieux du motif

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, il revient aux directions d'établissements d'enseignement de traiter chaque demande d'exemption et d'évaluer si les conditions d'exemptions prévues par le ministre sont respectées.

#### 4 Réponse à la demande d'exemption

La direction vous transmettra la réponse à votre demande d'exemption.

**Demande d'exemption autorisée**  
si les conditions ont été respectées et que le caractère sérieux du motif est établi par la direction de l'établissement d'enseignement, celle-ci accordera l'exemption demandée et vous informera du moment où sera présenté le contenu visé par cette exemption.

**Demande d'exemption refusée**  
les contenus en éducation à la sexualité demeurent obligatoires en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

2. Pour connaître les commissaires à l'assermentation nommés par le ministre de la Justice et leurs coordonnées ou pour voir un modèle de déclaration sous-serment, consultez le site Internet : [www.assermentation.justice.gouv.qc.ca](http://www.assermentation.justice.gouv.qc.ca).

Nous vous invitons à prendre connaissance des contenus en éducation à la sexualité et des intentions éducatives visées en consultant le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite](http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/dossiers/education-a-la-sexualite)